Informations de base

1996/2101(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Sécurité aérienne, aviation civile: stratégie communautaire de renforcement **Subject** 3.20.01.01 Sécurité aérienne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	MCINTOSH Anne Caroline B. (PPE)	24/07/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	1979	1996-12-13
Transports, télécommunications et énergie	2016	1997-06-17
Transports, télécommunications et énergie	1951	1996-10-03

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/06/1996	Publication du document de base non-législatif	SEC(1996)1083	Résumé
19/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

03/10/1996	Débat au Conseil		
13/12/1996	Débat au Conseil		
18/03/1997	Vote en commission		Résumé
18/03/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0091/1997	
17/06/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
15/07/1997	Débat en plénière		
17/07/1997	Fin de la procédure au Parlement		
22/09/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2101(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/4/07965

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0091/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0005	18/03/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0405/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0186-0251	17/07/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1996)1083	12/06/1996	Résumé
Document de suivi	COM(2001)0390	16/07/2001	Résumé

Sécurité aérienne, aviation civile: stratégie communautaire de renforcement

1996/2101(COS) - 17/07/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Anne McINTOSH (PPE, RU), le Parlement européen se félicite de la présentation par la Commission européenne de la communication sur une stratégie communautaire de renforcement de la sécurité aérienne, première étape dans la voie de la réalisation de la demande du Parlement concernant l'élaboration de mesures concrètes. Le Parlement invite la Commission à établir une "liste noire" des transporteurs aériens

des pays tiers qui ne se conforment pas aux critères édictés par l'Union en matière de sécurité, l'objectif étant de refuser à ces compagnies l'autorisation d'atterrir ou de décoller sur le territoire de l'Union. Le Parlement a également adopté divers amendements concernant des mesures à prendre d'urgence, auxquelles la communication ne fait pas allusion: - mise en place d'une obligation de notification des incidents et d'un système confidentiel européen de notification volontaire des incidents; - création d'une base de données européenne relative aux accidents et incidents aériens; - mesures destinées à limiter les dommages physiques en cas d'accident: protection en cas de choc et contre l'incendie, hottes anti-fumée, systèmes d'aspersion d'eau, caméras extérieures et évacuation des appareils; - réduction des risques encourus par les tiers au voisinage des aéroports; - élimination du commerce mondial des pièces détachées de contrefaçon; - réglementation de l'admission des bagages personnels dans les cabines. Enfin, outre l'introduction d'une réglementation intracommunautaire sur les durées de vol et de service - réglementation destinée au personnel navigant (personnel de cabine compris) -, il est recommandé d'élaborer des normes communes pour la formation et l'homologation des équipages et du personnel au sol.

Sécurité aérienne, aviation civile: stratégie communautaire de renforcement

1996/2101(COS) - 16/07/2001 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté une communication sur la contribution de la Communauté européenne au renforcement de la sécurité aérienne dans le monde. Les citoyens européens aspirent en effet à une plus grande sécurité aérienne à un moment où le développement régulier des activités, combinée à un taux d'accidents constant, alimente un sentiment de baisse du niveau de sécurité. Il est donc urgent d'améliorer la sécurité aérienne à l'échelle planétaire, et plus particulièrement dans certaines régions du monde. La Communauté et ses États membres devraient par conséquent jouer un rôle actif pour atteindre cet objectif et pour aider les pays tiers à appliquer les normes de sécurité internationales. La Commission entend prendre les initiatives suivantes : - la signature d'un protocole de coopération avec l'OACI: ce protocole aura pour objectif, d'une part, d'aider l'OACI à mettre en oeuvre et élargir son programme universel d'évaluation de la surveillance de la sécurité et, d'autre part, de permettre à l'OACI d'aider la Commission à assurer une intervention communautaire cohérente pour les mesures correctives soutenues par les instruments financiers actuels. Cet arrangement concernera uniquement le financement et l'échange d'informations; - la conclusion d'arrangements semblables avec les JAA et EUROCONTROL pour aider les futurs membres de l'Union européenne et d'autres pays tiers à se conformer aux exigences communautaires et veiller à ce que les normes des JAA et d'EUROCONTROL soient respectées dans ces États; - l'allocation de ressources accrues au titre des programmes de coopération existants, conformément à leurs règles de procédure respectives, pour financer les mesures correctives identifiées en coopération avec l'OACI, les JAA et EUROCONTROL; - la mise en place d'un mécanisme de coordination pour les actions correctives menées par la Communauté et ses États membres, en créant un comité composé d'experts de la Commission, des États membres et de l'industrie européenne, qui participera à la définition et au financement de ces actions; - la définition d'une position communautaire concernant la création par l'OACI de l'International Financial Facility for Aviation Safety, afin d'assurer la complémentarité avec les instruments de la Communauté européenne et des États membres. La Commission invite les États membres à compléter l'action communautaire et à prendre les initiatives suivantes: - aider l'OACI dans la mise en oeuvre du programme universel d'évaluation de la surveillance de la sécurité en veillant à ce que l'OACI dispose des moyens financiers et juridiques pour effectuer des contrôles de sécurité systématiques et obligatoires; - utiliser et renforcer les dispositions d'application de la convention de l'OACI, afin de privilégier l'action multilatérale, plutôt qu'unilatérale, pour convaincre les États de respecter leurs obligations internationales en matière de sécurité aérienne; - accroître leur propre aide financière à la mise en oeuvre des actions correctives identifiées à la suite des activités de contrôle de l'OACI; - participer à la structure de coordination établie par la Commission pour assurer la cohérence et la complémentarité des actions correctives, ainsi qu'une meilleure utilisation des ressources disponibles.

Sécurité aérienne, aviation civile: stratégie communautaire de renforcement

1996/2101(COS) - 12/06/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le document de travail de la Commission vise à définir une stratégie en vue de renforcer les normes de sécurité auxquelles seront soumises les compagnies aériennes communautaires ainsi que toutes les compagnies tierces opérant dans l'UE. CONTENU : le document prévoit notamment la mise en place d'une "Autorité européenne de la sécurité aérienne" chargée de développer des méthodes permettant un contrôle systématique et efficace de la sécurité des compagnies communautaires, et surtout des compagnies battant pavillon d'Etats tiers. La Commission présentera avant la fin de l'année une proposition formelle en vue de la création d'une telle Autorité. Le plan d'action élaboré par la Commission, en collaboration avec les experts des Etats membres, prévoit des mesures à prendre à trois niveaux : a) par les Etats membres : ceux-ci devraient prendre immédiatement les mesures nécessaires pour étendre leurs activités nationales de vérifications de sécurité et les adapter à la procédure d'évaluation collective; b) par la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) et son organisme associé, les "Joint Aviation Authorities" (JAA) : mise au point rapide d'une procédure complète d'évaluation de la sécurité aérienne; établissement d'un mécanisme de coordination en vue de la centralisation et de la diffusion des informations et rédaction de rapports sur les transporteurs aériens non communautaires suspects; création d'équipes d'évaluation spécialisées pour réaliser des audits; mise en place d'un programme européen de coopération pour aider les pays tiers à développer leurs capacités en matière de surveillance et de sécurité. c) par la Commission européenne elle-même : celle-ci annonce qu'elle présentera d'ici la fin de l'année une proposition de directive relative à la procédure de contrôle de sécurité (Safety Assessment Procedure) que les Etats membres devront suivre à l'égard des compagnies aériennes étrangères. Cette directive devrait exiger des Etats membres qu'ils immobilisent au sol les avions déclarés dangereux ou suspectés de l'être.